

Tableau de synthèse des conditions de valorisation des matériaux terreux et d'excavation pour les sols agricoles et viticoles

Matériaux		Valorisation prévue	Modalité d'exécution	Aptitude à la valorisation
Matériaux terreux OLED, art. 17 et 18 / OSol, art. 7	Couche supérieure (horizon A)	Réhabilitation de sol agricole et/ou amélioration des aptitudes agronomiques	* Epandage en surface (épaisseur max. 30 cm foisonné) sans décapage préalable du sol en place	* Teneur en polluant ≤ val. indicatives * Pierrosité inférieure au sol en place et/ou ≤ 20% * Argile ≤ 40% * Pas de présence d'organisme exotique envahissant
		Réhabilitation de sol viticole et/ou amélioration des aptitudes agronomiques	* Epandage en surface (épaisseur max. 30 cm foisonné) sans décapage préalable du sol en place * Homogénéisation (labour) avec sol en place proscrit	* Teneur en polluant ≤ val. indicatives ou teneur en cuivre ≤ aux teneurs mesurées sur place et < 500 ppm Cu * Pierrosité inférieure au sol en place et/ou ≤ 40% * Argile ≤ 40% * Pas de présence d'organisme exotique envahissant
	Couche sous-jacente (horizon B)	Réhabilitation de sol agricole et/ou amélioration des aptitudes agronomiques	* Décapage préalable de l'horizon A existant	* Teneur en polluant ≤ val. indicatives * Pierrosité inférieure au sol en place et ≤ 40% * Argile ≤ 40% * Pas de présence d'organisme exotique envahissant
		Réhabilitation de sol viticole et/ou amélioration des aptitudes agronomiques	* Décapage préalable de l'horizon A existant (épaisseur max. 30 cm foisonné) sans décapage préalable du sol en place. * Homogénéisation (labours) avec sol en place proscrit	* Teneur en polluant ≤ val. indicatives ou teneur en cuivre ≤ aux teneurs mesurées sur place et < 500 ppm Cu * Pierrosité inférieure au sol en place et/ou ≤ 40% * Argile ≤ 40% * Pas de présence d'organisme exotique envahissant
Matériaux d'excavation OLED, art. 3	Sous-sol	Réhabilitation de sol agricole	* Décapage préalable de la totalité du sol (horizon A et B) existant	* Teneur en polluant ≤ val. OLED annexe 3, ch.1 * Pierrosité inférieure au sous-sol en place et/ou ≤ 40% * Argile ≤ 40%
	(horizon C)	Réhabilitation de sol viticole	* Décapage préalable de la totalité du sol (horizon A et B) existant * Homogénéisation (labours) avec sol en place proscrit	